

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre des transports , relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère des Transports.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité de location de voitures particulières, voitures mixtes et camionnettes.

Conditions d'obtention

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait de deux exemplaires originaux de la déclaration annexée au cahier des charges, - Dépôt de ces deux exemplaires de la déclaration dûment remplies, auprès de la direction régionale du transport où sis le siège social de l'établissement, - délivrance d'un exemplaire de la déclaration portant le cachet et la signature de l'administration.	- L'intéressé, - Le représentant légal de la personne morale demandeur du service, - La direction régionale du transport où sis le siège social de l'établissement,	Le même jour du dépôt de la déclaration

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction régionale du transport où sis le siège social de l'établissement.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction régionale du transport où sis le siège social de l'établissement.

Délai d'obtention de la prestation

Le jour même du dépôt de la déclaration.

Références législatives et/ou réglementaires

-Loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, telle que modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006,
- Arrêté du ministre du transport par intérim du 16 janvier 2020 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de location de voitures particulières, voitures mixtes et camionnettes.